

Informations de base	
1995/0124(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications Abrogation 2011/0299(COD)	
Subject 3.30.20 Réseaux transeuropéens de communication	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)
			Date de nomination
	ECON	Economique, monétaire et politique industrielle	HOPPENSTEDT Karsten Friedrich (PPE)
			06/04/1995
	ECON	Economique, monétaire et politique industrielle	HOPPENSTEDT Karsten Friedrich (PPE)
			06/04/1995
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)
			Date de nomination
	ENER	Recherche, développement technologique et énergie	IZQUIERDO COLLADO Juan de Dios (PSE)
			19/07/1995
	JURI	Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI	Politique régionale	HALLAM David John Alfred (PSE)
			07/09/1995
	TRAN	Transports et tourisme	
	ENVI	Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2008
			1997-05-26
	Affaires sociales		1948
			1996-09-24

	Télécommunications	1888	1995-11-27
	Télécommunications	1910	1996-03-21

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
31/05/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0224	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/12/1995	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
19/12/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0336/1995	
01/02/1996	Débat en plénière		Résumé
20/03/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0108 	Résumé
21/03/1996	Publication de la position du Conseil	04137/1/1996	Résumé
18/04/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
26/06/1996	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
26/06/1996	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0222/1996	
16/07/1996	Débat en plénière		Résumé
24/09/1996	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		Résumé
07/03/1997	Réunion formelle du Comité de conciliation		Résumé
07/03/1997	Décision finale du comité de conciliation		
16/04/1997	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3707/1997	
24/04/1997	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0166/1997	
13/05/1997	Débat en plénière		Résumé
26/05/1997	Décision du Conseil, 3ème lecture		
17/06/1997	Signature de l'acte final		
17/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
11/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0124(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0299(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 129D-p1

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/08273

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0336/1995 JO C 032 05.02.1996, p. 0005	19/12/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0036/1996 JO C 047 19.02.1996, p. 0011-0015	01/02/1996	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0222/1996 JO C 211 22.07.1996, p. 0003	26/06/1996	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0396/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0050-0059	17/07/1996	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0166/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0003	24/04/1997	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0225/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0044-0055	14/05/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	04137/1/1996 JO C 134 06.05.1996, p. 0018	21/03/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0224 JO C 302 14.11.1995, p. 0023	31/05/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0108  JO C 175 18.06.1996, p. 0004	20/03/1996	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1996)0636 	15/04/1996	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1996)0444 	17/09/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1297/1995 JO C 039 12.02.1996, p. 0020	22/11/1995	Résumé

CofR	Comité des régions: avis	CDR0020/1996 JO C 129 02.05.1996, p. 0032	17/01/1996	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3707/1997	16/04/1997	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1997/1336 JO L 183 11.07.1997, p. 0012	Résumé

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 17/09/1996 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte 8 des 26 amendements adoptés par le Parlement européen en deuxième lecture. Les amendements introduits par la Commission dans sa proposition modifiée visent à : - rappeler que les projets de réseaux transeuropéens sont des projets de réalisation et non expérimentaux; - généraliser la coordination nécessaire à tous les projets concernés par des décisions sur les réseaux transeuropéens; - demander qu'une coordination soit effectuée pour assurer l'interopérabilité entre les réseaux transeuropéens et les réseaux nationaux de même nature; - rappeler que la réalisation des réseaux transeuropéens procurera également une expérience sur les effets de ces réseaux sur les activités sociales; - ajouter des précisions à la rubrique "Téléinformation" et à la rubrique du patrimoine culturel et linguistique; - souligner l'intérêt du développement des agents intelligents et des outils de personnalisation des applications; - proposer un texte plus précis sur la coordination des programmes communautaires avec les programmes nationaux; - intégrer dans le corps de la décision ce qui est une déclaration de la Commission définissant le caractère transnational des réseaux transeuropéens. - faire en sorte que la Commission veille à ce que les projets qui concernent le territoire d'un Etat membre soient approuvés par l'Etat membre concerné.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 01/02/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karsten Friedrich HOPPENSTEDT (PPE, D) le Parlement approuve le principe des réseaux transeuropéens de télécommunications ainsi que les orientations proposées, mais formule certaines critiques en ce qui concerne tant la stratégie envisagée que la procédure. Le rapport insiste notamment sur la nécessité de : - mettre l'accent sur les services génériques afin de garantir la compatibilité des applications à l'échelle européenne et d'éviter des duplications onéreuses; - déterminer les priorités de façon à avoir une vision stratégique des véritables objectifs à moyen terme des réseaux transeuropéens. Faute de quoi, on risque d'assister à une multiplication de petits projets entraînant une concurrence intersectorielle et un risque d'incohérence; - donner la priorité aux applications utilisant le RNIS et en particulier l'Euro-RNIS; - prendre en compte l'aspect transnational pour la sélection des projets et accorder une attention particulière à ceux qui ont valeur d'exemple et peuvent avoir un effet multiplicateur; - évaluer les conséquences sociales et sociétales des nouvelles applications afin de faciliter l'entrée des citoyens et des entreprises dans la société de l'information; - prendre en compte l'aspect culturel, tant sous l'angle du patrimoine que de la création, avec l'utilisation des langues locales afin que les utilisateurs puissent profiter aux mieux des nouvelles applications; Enfin, s'agissant du problème de la prise de décision (comitologie), le PE rejette le choix d'un comité de réglementation pour fixer les priorités et sélectionner les projets. Il propose donc l'utilisation de la procédure du comité consultatif, comme c'est le cas pour les réseaux transeuropéens d'énergie.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

Le Comité se rallie pour l'essentiel à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil présentée par la Commission. Il formule cependant un certain nombre d'observations. S'agissant des projets proposés, il conviendrait de mettre l'accent sur les aspects sociaux, culturels, de formation et d'environnement. Dans ces domaines spécialement, la création d'un réseau étendu accessible au plus grand nombre de citoyens et citoyennes d'Europe revêt toute son importance. Plus particulièrement dans la perspective de la libéralisation du secteur des télécommunications et de la commercialisation des programmes de recherche et de développement qui en découlent, le Comité estime, que la Commission devrait examiner régulièrement les projets afin de vérifier s'ils sont effectivement le support d'une conception macroéconomique européenne, dans le cadre d'une politique industrielle moderne, active et tournée vers l'avenir. La publication d'un rapport annuel lui paraît absolument souhaitable. Pour le Comité, les réseaux transeuropéens sont un pas supplémentaire vers la modernisation sociale et économique de l'Europe. Dans ce contexte, les investissements nécessaires ne pourront être réunis que : - par la constitution, au niveau européen, d'alliances fortes entre entreprises capables de jouer sur tous les fronts sur le marché mondial; - par la mise en oeuvre du principe de la réciprocité dans le commerce mondial.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 17/07/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Karsten Friedrich HOPPENSTEDT (PPE, D) sur les réseaux transeuropéens de télécommunications, le Parlement européen a adopté la position commune du Conseil avec une série d'amendements qui reprennent les orientations déjà dégagées en première lecture. En particulier, l'accent est mis sur le développement de services génériques et la nécessité de se concentrer sur des applications réelles utilisant les réseaux disponibles et non seulement les projets de démonstration. Le Parlement modifie également certaines données relatives aux priorités des réseaux. A cet effet, il demande qu'une attention particulière soit accordée aux réseaux EURO-RNIS et, là où la demande est effective, aux réseaux IBC, que les initiatives interrégionales et transfrontières soient favorisées et que des initiatives avec des pays tiers (PECO, CEI, pays MED,...) soient engagées. Parallèlement, le Parlement réclame des évaluations ex post des conséquences sociales du déploiement des réseaux chaque fois que cela est possible. Dans le domaine des transports, le Parlement demande que la priorité soit accordée au transport multimodal intégré et aux autres modes de transport respectant l'environnement. En ce qui concerne le télétravail, il insiste pour que les droits des travailleurs soient garantis et que des mesures soient prises pour parer aux risques d'isolement social que peut impliquer ce type d'activités. Il insiste aussi pour que les projets retenus aient un caractère transnational. Il demande en outre que les applications accessibles sur réseaux soientinteropérables entre elles et qu'elles utilisent les langues locales de la Communauté afin que chacun puisse profiter des innovations apportées par les réseaux. Enfin, le Parlement propose que des projets soient développés en matière de télématique et d'administration afin d'améliorer la communication au niveau de l'administration publique. En matière comitologique, le Parlement réclame à nouveau un comité de type consultatif, auquel ce dernier serait associé.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 21/03/1996 - Position du Conseil

La position commune du Conseil suit largement l'approche de la Commission. Les modifications apportées à la proposition originale ont essentiellement pour but de mieux prendre en compte soit les termes du traité, soit les dispositions communautaires existantes (comme le programme IDA, les orientations Euro-RNIS, les orientations TEN-Transports). S'agissant des amendements du PE, le Conseil retient, en totalité ou en partie, 14 des 22 amendements acceptés par la Commission dans sa proposition modifiée. Les principaux amendements repris par le Conseil visent à : - mettre l'accent sur le développement des applications, des services et des réseaux pour permettre aux citoyens, aux entreprises (notamment aux PME) de se placer au mieux dans la perspective de la société de l'information, en attirant l'attention sur les régions les moins développées; - souligner l'intérêt de l'Euro-RNIS comme moyen de communication utilisable dès à présent pour la réalisation des projets d'intérêt commun; - rappeler les nécessités de coordination des projets transeuropéens avec des initiatives nationales ou régionales analogues; - proposer une rédaction plus concise pour la désignation des infrastructures disponibles pour la réalisation des projets; - reprendre l'idée suivant laquelle la réalisation des réseaux transeuropéens doit répondre à des besoins réels, et détailler les programmes de RDT avec lesquels ils doivent être coordonnés; - mettre l'accent sur les besoins qui ne sont pas couverts par les seules forces du marché (projets d'intérêt collectif); - préciser la nature du programme de travail préparé par la Commission; - préciser que les réseaux nouveaux, fixes ou mobiles, sont des supports utilisables pour les services génériques; - porter une attention particulière aux conséquences sociales du télétravail; - apporter des précisions à la rubrique du patrimoine culturel et linguistique (ajout de l'aspect artistique du patrimoine et de l'aspect diffusion des contenus locaux dans les langues locales). Il faut noter que le Conseil n'a pas été en mesure de retenir les amendements du PE visant à : - souligner la nécessité d'utiliser en synergie toutes les formes d'aides susceptibles de soutenir les actions TEN; - rappeler l'intérêt de disposer d'outils "non-propriétaires" de développement des applications; - ajouter des précisions à la rubrique "Téléinformation" (définition de la politique de formation professionnelle); - ajouter, dans la rubrique "Télématique Transports", des éléments que le PE juge prioritaires; - ajouter des précisions à la rubrique "Services télématiques pour l'emploi"; - insérer de manière claire le caractère transnational des projets.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 17/01/1996 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions: - souligne, en se référant aux opinions précédentes, l'importance cruciale des activités locales associées à la société de l'information, surtout en ce qui concerne la création de nouveaux emplois et les efforts axés sur la résorption des disparités qui tendent à affecter les citoyens suite à la réalisation de nouveaux instruments. Conformément au principe de subsidiarité, la Communauté devrait donc soutenir les innovations locales et s'abstenir de généraliser les définitions du contenu des applications, surtout lors de la planification et de la mise en oeuvre des applications relatives à la société de l'information. - exprime sa préoccupation devant le fait que le cloisonnement suscité par les instruments financiers pourrait, dans certains cas, dissocier les régions au lieu de promouvoir leur cohésion mutuelle, laquelle constitue l'objectif à atteindre. - estime, s'agissant des opinions formulées dans le rapport sur le rôle de la Communauté, qu'en vue d'une cohésion à l'échelon régional, il conviendrait de faire un usage plus intensif de l'expertise de l'Union dans le cadre de projets relatifs à la société de l'information, surtout si leurs thèmes ou leur contenu revêtent un caractère transeuropéen. - soutient l'objectif d'étendre les activités de l'ISPO (Bureau des projets pour la société de l'information) aux Etats membres ainsi qu'aux régions. En effet, leur efficacité en tant que sources d'informations et coordinateurs de différentes parties les rend particulièrement appropriés pour le rôle envisagé par la Commission au sein de l'Union. - estime que la présentation de la position des applications au sein des réseaux transeuropéens de télécommunications est extrêmement importante, étant donné que la portée du contenu continue de s'accroître. - Le Comité souhaite se référer aux importantes leçons tirées de réseaux locaux et régionaux combinant les citoyens, les petites et moyennes entreprises ainsi que l'administration publique. Comme les liens tissés avec le réseau et surtout le réseau limitrophe et les services locaux sont souvent essentiels aux yeux du consommateur, le Comité espère que l'accélération de ces solutions - le projet d'Initiative interrégionale relative à la société de l'information (IRISI) constitue un bon exemple - primera sur le développement d'autres types d'application. L'importance de centres développant et fournissant des services multimédia à l'échelon régional devrait être prise en considération. Le succès des projets régionaux suscitera une demande quant à accroître le développement d'autres applications ainsi que d'une infrastructure telle que décrite par la Commission. - Parmi les principaux domaines d'application, l'existence d'Internet devrait être prise en considération pour le développement d'un réseau transeuropéen desservant les universités et les instituts de recherche car en ce qui les concerne, les objectifs sont quasiment atteints. - espère que les appels de propositions pour des applications d'intérêt collectif décriront les services envisagés de manière à ce que les prospects en comprennent le contenu sans ambiguïté. - s'agissant des réseaux de base, le Comité souligne tout particulièrement le développement de l'euro-ISDN, l'extension de l'offre et le renforcement de la stabilité, grâce auxquels le prix des équipements pour terminal utilisant cette technique continuerait à chuter et serait à la portée d'un nombre croissant d'utilisateurs. - souligne l'importance du développement de réseaux à large bande et sans câbles, surtout dans les régions où l'investissement dans des réseaux câblés n'est pas approprié, pour des raisons géographiques, par exemple. - Le Comité espère que les rapports tiendront compte du développement régional ainsi que des différences. Il semblerait plus équitable de présenter la situation générale des réseaux couvrant la société de l'information et des réseaux transeuropéens sur la base des régions défavorisées plutôt que des régions développées.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 15/04/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune, qu'elle estime être cohérente avec les objectifs originaux de la proposition. Elle rappelle toutefois qu'elle a demandé l'insertion au procès-verbal d'une déclaration sur deux points à propos desquels elle n'a pas été suivie par le Conseil, à savoir l'utilisation de toutes les formes d'aides susceptibles de soutenir les actions TEN, et l'insertion claire du caractère transnational des projets. Elle estime que rien ne s'oppose à ce qu'il soit tenu compte de ces principes au niveau de l'exécution de la décision.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 20/03/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée retient, en totalité ou en partie, 22 des 35 amendements adoptés par le PE en première lecture. Les amendements acceptés par la Commission visent à : - demander d'être particulièrement attentif aux PME et aux régions les moins développées ou périphériques; - souligner l'intérêt de l'Euro RNIS; - souligner la coordination avec d'autres initiatives; - mettre l'accent sur les applications correspondant à des besoins réels non couverts par les forces du marché : ceci correspond aux applications d'intérêt collectif sur lesquels une priorité est proposée; - rapprocher le texte de la proposition de celui du traité; - préciser la nature réelle du programme de travail que la Commission prépare à ce stade; - souligner l'importance de disposer d'outils non propriétaires de développement de nouvelles applications; - attirer l'attention sur certains aspects sociaux importants du télétravail; - ajouter des précisions dans les rubriques "Téléformation"; télématique et transports; services télématiques pour le marché du travail; patrimoine culturel et linguistique; - étendre aux réseaux nouveaux, fixes et mobiles, les supports utilisables pour les services génériques. La Commission a également retenu dans leur principe les amendements visant à : - insister sur les nécessités de coordination des programmes communautaires : une coordination efficace doit être assurée entre la réalisation des réseaux transeuropéens, qui doivent répondre à des besoins réels sans s'attacher à la réalisation de projets d'expérimentation, et les différents programmes communautaires (programmes spécifiques de RDT, programmes PME, INFO2000, MEDIA2); - mentionner la nécessité d'utiliser, en synergie, toutes les formes d'aides susceptibles de soutenir les actions TEN; - insérer une définition claire du caractère transnational des projets : les projets doivent être transnationaux, en ce sens qu'ils sont conçus pour répondre aux besoins existant dans plusieurs Etats membres et pour être mis en oeuvre dans plusieurs Etats membres.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 31/05/1995 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir les orientations couvrant les objectifs, les priorités et les grandes lignes d'actions envisagées dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications. La création de réseaux transeuropéens de télécommunications vise quatre objectifs : - faciliter la transition vers la société de l'information, notamment en vue de satisfaire les besoins sociaux et d'améliorer la qualité de la vie; - améliorer la compétitivité des entreprises et de renforcer le marché intérieur; - renforcer la cohésion économique et sociale; - accélérer le développement d'activités dans les nouveaux secteurs de croissance créateurs d'emplois (ex. services multimédias et services d'information électronique). La Commission propose de mener l'action européenne dans ce secteur sur trois couches : la couche des applications, celle des services génériques et celle des réseaux de base. Les priorités retenues sont les suivantes : - Applications : Réseau reliant les universités et les centres de recherche; téléinformation; télématique et santé; télématique et transports; télématique et environnement; télétravail; télématique au service des PME; réseau pour les administrations publiques; procédure d'adjudication électronique; autoroutes de l'information urbaines; services d'accès aux bibliothèques; services télématiques pour le marché de l'emploi; patrimoine culturel et linguistique; accès des citoyens aux services; - Services génériques : installation des services d'exploitation génériques transeuropéens (courrier électronique, transfert de fichiers, accès aux bases de données, services vidéo); extension progressive des services génériques vers un environnement multimédia; introduction de la signature numérique non spécifique comme base de la fourniture de services ouverts et de l'utilisation mobile; - Réseaux de base : RNIS; introduction commerciale des réseaux en mode de transfert asynchrone (ATM) et d'autres réseaux à large bande; interconnexion des réseaux existants et des réseaux de communication à large bande. L'action de l'Union se concrétisera par la sélection de quelques projets d'intérêt commun qui pourront bénéficier d'une aide financière. La procédure de désignation de ces projets d'intérêt commun sera menée par étapes successives : - la Commission établira un programme de travail, en collaboration avec les agents du secteur, afin de sélectionner les secteurs dans lesquels les projets d'intérêt commun peuvent être proposés; - sur la base de ce programme, elle lancera des appels à propositions; - la désignation de projets d'intérêt commun parmi les propositions sera effectuée par la Commission, assistée par un Comité des représentants des Etats membres; - la liste des projets retenus fera l'objet d'une décision du Conseil. Les initiatives des projets devront venir du secteur privé ou d'une association entre le secteur public et le secteur privé et devront répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs. L'aide financière de la Communauté sera axée principalement sur le domaine des applications, et notamment sur celles qui présentent un intérêt collectif.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 17/06/1997 - Acte final

OBJECTIF: établir les orientations couvrant les objectifs, les priorités et les grandes lignes d'actions envisagées dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications. MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 1336/97/CE du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications. CONTENU: aux termes de la décision, la Communauté accorde son appui financier à l'interconnexion des réseaux dans le domaine des infrastructures des télécommunications, à l'établissement et au développement de services et d'applications interopérables ainsi qu'à leur accès, avec pour objectifs: - de faciliter la transition vers la société de l'information, notamment en vue de satisfaire les besoins sociaux et d'améliorer la qualité de la vie; - d'améliorer la compétitivité des entreprises et de renforcer le marché intérieur; - de renforcer la cohésion économique et sociale; - d'accélérer le développement d'activités dans les nouveaux secteurs de croissance créateurs d'emplois (ex. services multimédias et services d'information électronique). Les priorités retenues sont les suivantes : - Applications : réseau reliant les universités et les centres de recherche; téléinformation; télématique et santé; télématique et transports; télématique et environnement; télétravail; télématique au service des PME; réseau pour les administrations publiques; procédure d'adjudication électronique; autoroutes de l'information urbaines; services d'accès aux bibliothèques; services télématiques pour le marché de l'emploi; patrimoine culturel et linguistique; - Services génériques : installation des services d'exploitation génériques transeuropéens (courrier électronique, transfert de fichiers, accès aux bases de données, services vidéo); extension progressive des services génériques vers un environnement multimédia; introduction de la signature numérique non spécifique comme base de la fourniture de services ouverts et de l'utilisation mobile; - Réseaux de base : RNIS; introduction commerciale des réseaux en mode de transfert asynchrone (ATM) et d'autres réseaux à large bande; interconnexion des réseaux existants et des réseaux de communication à large bande; développement des réseaux fixes, mobiles ou satellitaires; La décision établit, parmi les projets communs à réaliser, une liste limitative devant bénéficier d'une certaine priorité. Cela concerne les services génériques (annuaires européens, "kiosque" transeuropéen, signature électronique, etc), les applications d'intérêt collectif dans le domaine de la téléformation, des services aux PME, de la télématique pour le transport, l'environnement, la santé et la culture. Les applications doivent tenir compte des besoins linguistiques, des besoins spécifiques des régions moins développées. Elles doivent viser des groupes d'utilisateurs aussi larges que possible et démontrer les possibilités d'accès des citoyens aux services d'intérêt collectif.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 24/09/1996

Le Conseil a constaté qu'il n'est pas en mesure d'approuver tous les amendements du Parlement européen à sa position commune du 21 mars 1996 relative à la décision en objet. Dès lors, le Comité de conciliation sera convoqué conformément aux dispositions sur la codécision (l'article 189 B) du traité.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 27/11/1995

Le Conseil est parvenu à un accord préliminaire sur la position commune relative à la proposition de décision concernant un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications. Il a chargé le Comité des Représentants permanents de procéder, une fois les avis du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des régions disponibles, à la mise au point de sa position commune afin de permettre son adoption sous point "A" lors d'une prochaine session. La décision établit des orientations identifiant notamment des projets d'intérêt commun, susceptibles de bénéficier d'un soutien financier communautaire. Ainsi, la Communauté accorderait son appui à l'interconnexion des réseaux dans le domaine des infrastructures des télécommunications, à l'établissement et au développement de services et d'applications interopérables ainsi qu'à leur accès, nécessaires pour le développement de la société de l'information. Ces actions seraient menées avec pour objectif: -de faciliter la transition vers la société de l'information, notamment en vue d'aider à la satisfaction des besoins sociaux et culturels et d'améliorer la qualité de la vie; - d'améliorer la compétitivité des entreprises européennes, en particulier des PME, et de renforcer le développement du marché intérieur; -de renforcer la cohésion économique et sociale en tenant compte en particulier de la nécessité de relier les régions insulaires, enclavées et périphériques aux régions centrales de la Communauté; -d'accélérer le développement des activités créatrices d'emplois dans les nouveaux secteurs de croissance.

Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 14/05/1997 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

En adoptant le rapport de M. Karsten Friedrich HOPPENSTEDT (PPE, D), le Parlement européen a entériné l'accord auquel est parvenu le comité de conciliation sur les réseaux transeuropéens de télécommunications. Cet accord prévoit que les réseaux peuvent prendre différentes formes. Il s'agit par exemple de réseaux reliant les universités et les centres de recherche ou encore ceux pouvant relier, à l'échelle communautaire, tous les acteurs du secteur de la santé (médecins, hôpitaux, laboratoires etc). Sur le plan technique, le Parlement européen a obtenu satisfaction sur une série de points: - se concentrer uniquement sur des applications réelles utilisant les réseaux disponibles et utilisables par un large public; - évaluer les conséquences sociales du déploiement des réseaux (par exemple en ce qui concerne le télétravail); - garantir le caractère transnational des projets; - tenir compte des besoins linguistiques et des besoins spécifiques des régions moins développées; - dans le domaine culturel, ne pas se limiter à la protection du patrimoine mais favoriser la création. Par ailleurs, l'accord prévoit d'établir, parmi les projets communs, une liste limitative devant bénéficier d'une certaine priorité. Cela concerne les services génériques (annuaires européens, "kiosque" transeuropéen, signature électronique, etc), les applications d'intérêt collectif dans le domaine de la téléformation, des services aux PME, de la télématique pour le transport, l'environnement, la santé et la culture. A noter également que l'accord, à l'issue de longues tractations, retient la communication par satellite comme projet d'intérêt commun. Enfin, en ce qui concerne les questions institutionnelles, la solution retenue laisse à la Commission européenne une marge de manoeuvre et la flexibilité indispensable au lancement des appels d'offre, l'identification des projets d'intérêt commun figure dans l'annexe I du texte. Celle-ci doit être revue, en codécision, au bout de trois ans. En revanche, leurs spécifications (le choix des projets concrets) se fait au sein d'un comité sur base d'un programme de travail établi par la Commission.